














Assurances de construction

Ne démolissez pas vos finances!



Assurances de construction

Qui a besoin d'une assurance?	Maître de l'ouvrage	Architecte Ingénieur	Entrepreneur Artisan
Assurances pendant la construction:			
RC du maître de l'ouvrage			
Travaux de construction			
Montage			
RC Entreprise			
RC Professionnelle			
Assurances après la construction:			
Bâtiments			
Mobilier			
RC Immeubles			
Garantie de construction			

Assurance responsabilité civile du maître de l'ouvrage

Domage à des tiers

Est nécessaire pour des constructions de bâtiments et du génie civil car des

→ tierces personnes

→ propriétés de tiers

peuvent être lésées respectivement endommagées lors de tout projet de construction.



Exclusion dans

→ l'assurance RC de particulier

→ l'assurance RC immeubles

→ l'assurance RC entreprise

de la responsabilité encourue comme maître de l'ouvrage pour l'endommagement de biens-fonds et ouvrages de tiers lors de travaux de démolition, terrassement ou construction.



Dès que le maître de l'ouvrage est présumé responsable envers un tiers, les dommages suivants sont couverts:

Dommages matériels: Remise du bâtiment de tiers et de son voisinage dans leur état antérieur au sinistre.

Dommages corporels: Frais de guérison, perte de salaires, les éventuels frais de procès, etc.

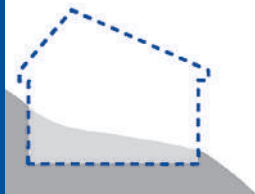
Dommages économiques: Frais engendrés par la location d'un appartement durant la période de réparation du bâtiment endommagé, frais de déménagement.



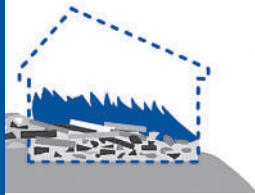
Assurance Travaux de construction

Propres dommages

Nouveau bâtiment
en projet



Fouille creusée



Effondrement
de la fouille

Est recommandée pour:

Bâtiments:

- immeubles locatifs
- immeubles administratifs
- bâtiments industriels etc.

Génie civil:

- ponts
- passages inférieurs et supérieurs
- station d'épuration des eaux usées
- réservoirs

Travaux de montage:

Si les travaux de construction et de montage sont réalisés ensemble, les travaux de montage sont assurés contre le feu et les événements naturels. Les dommages découlant de la phase d'essais sont également couverts!

Feu et événements naturels:

Les projets de construction sont également assurés contre les dommages dus au feu et aux événements naturels si ceux-ci ne peuvent être assurés auprès d'un établissement cantonal ou d'un assureur incendie privé.

Sont assurés:

Dommages matériels:

réalisés jusqu'ici

→ Prestations de construction

(couverture de base): fouille, év. les canalisations et les fondations.

→ Frais de déblaiement

(couverture complémentaire): déblaiement et transport du matériel devenu inutilisable.

→ Fouille et sol

(couverture complémentaire): achat et mise en place de gravier en remplacement de la terre endommagée ou inutilisable (matériel de remplacement).

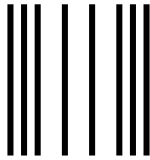


Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



Bâloise Assurance SA
Service clientèle
Aeschengraben 21
case postale
CH-4002 Bâle



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



Bâloise Assurance SA
Service clientèle
Aeschengraben 21
case postale
CH-4002 Bâle

Nous construisons bientôt!

Nom/Entreprise _____

Rue et no _____

NPL/Lieu _____

Téléphone _____

E-mail _____

Nous envisageons de réaliser prochainement une nouvelle construction, une transformation ou un agrandissement.

- Nous aimerions un conseil personnalisé des assurances de construction.
- Nous désirons recevoir une offre pour les assurances de construction et vous transmettons les plans du permis de construire et le devis.
- _____

>M1200100001>>31.01.2010>>f>000300-3>

Notre construction est bientôt terminée!

Nom/Entreprise _____

Rue et no _____

NPL/Lieu _____

Téléphone _____

E-mail _____

Notre projet de construction sera terminé dans quelques semaines. Par conséquent, nous souhaitons régler à temps la question de nos assurances bâtiments.

- Adressez-nous le matériel d'information des assurances bâtiments indispensables.
- Nous désirons un conseil personnalisé des assurances bâtiments.
- _____
- _____

>M1200100001>>31.01.2010>>f>000300-3>

Pourquoi une assurance Travaux de construction?

Art. 376 CO

II. Perte de l'ouvrage

1 Si, avant la livraison, l'ouvrage périt par cas fortuit, l'entrepreneur ne peut réclamer ni le prix de son travail, ni le remboursement de ses dépenses, à moins que le maître ne soit en demeure de prendre livraison.

2 La perte de la matière est, dans ce cas, à la charge de la partie qui l'a fournie.

3 Lorsque l'ouvrage a péri soit par suite d'un défaut de la matière fournie ou du terrain désigné par le maître, soit par l'effet du mode d'exécution prescrit par lui, l'entrepreneur peut, s'il a en temps utile signalé ces risques au maître, réclamer le prix du travail fait et le remboursement des dépenses non comprises dans ce prix; il a droit en outre à des dommages-intérêts, s'il y a faute du maître.

Il en résulte que le ou les entrepreneurs sont responsables en premier lieu de leurs travaux de construction jusqu'à l'acceptation provisoire de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage n'est cependant pas tout à fait libéré par cette disposition restrictive. Il reste responsable pour son terrain à bâtir – lequel présente peut-être des irrégularités non décelables – et pour les prescriptions du mode d'exécution des travaux. C'est pourquoi généralement la direction des travaux (architecte ou ingénieur) conclut aujourd'hui une assurance Travaux de construction en faveur de tous les participants à la construction, ce qui permet une couverture complète de l'ouvrage.

Structure d'une assurance Travaux de construction

Couverture de base

comprenant:

- Prestations de construction
- Matériel de construction
- Travaux (salaires)
- Honoraires (architecte, ingénieur)

Les couvertures complémentaires nécessaires

qui peuvent être conclues séparément ou globalement

comme «**Assurance combinée**».

- Frais de déblaiement
- Echafaudages, étaiyages, palplanches, coffrages (matériel sans travail)
- Fouille et sol
- Bâtiments existants et leurs installations techniques existantes
- Mobilier

Pourquoi une assurance RC du maître de l'ouvrage?

Le maître de l'ouvrage répond selon:

Art. 41 CO

Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.

Exemple de sinistre:

Lors d'un contrôle, le maître de l'ouvrage renverse un tas de planches posé sur le toit plat. Les planches tombent dans le vide et blessent un piéton marchant sur le trottoir.

Art. 58 CO

Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

Exemple de sinistre:

Par un coup de vent, une partie du toit d'un bâtiment, dont le gros oeuvre est terminé, se détache et tombe. Une voiture stationnée devant le bâtiment est endommagée.

Art. 679 CCS

Celui qui est atteint ou menacé d'un dommage parce qu'un propriétaire excède son droit, peut actionner ce propriétaire pour qu'il remette les choses en l'état ou prenne des mesures en vue d'écarter le danger, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Exemple de sinistre:

En raison de travaux de terrassement, le terrain se met en mouvement ce qui provoque des fissures au bâtiment voisin.

Responsabilité causale:

Il est sans importance de savoir si l'excès provient du propriétaire lui-même ou d'une autre personne. La responsabilité n'exige pas une faute du maître de l'ouvrage.



Bâloise Assurance SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Bâle

Service clientèle 00800 24 800 800
Fax +41 58 285 90 73
serviceclientele@baloise.ch

Votre sécurité nous tient à cœur.
www.baloise.ch